PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 4 octobre 2021, à 19h00, à la salle municipale à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry

Siège #3 - Martine Rouillard

Siège #4 - Jonathan Goupil

Siège #5 - Steve Lapointe

Siège #6 - Régis Prévost

Absence: Mme Liette St-Pierre, siège # 2

La séance est présidée par son honneur la Mairesse, Mme Marielle Lemieux, et Mme Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du guorum, la Mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

01-10-21 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 septembre 2021
- 4 FINANCES
 - 4.1 Approbation des comptes à payer
- 5 ADMINISTRATION
 - 5.1 Rapport budgétaire
 - 5.2 Rapport de la Mairesse et conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 Dossier Réal Labbé
 - **5.4** Travaux bureau municipal
 - 5.5 État comparatif
 - 5.6 Engagement adjointe temporairement
 - 5.7 Abolition des frais de retard à la bibliothèque
 - 5.8 Représentante Bibliothèque Kilitou
 - 5.9 Réservation heures année 2022 service inspection
 - **5.10** Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins
 - 5.11 Transport autonomie Beauce-Etchemins
 - **5.12** CPTAQ 9067-3690 Québec inc.
 - 5.13 CPTAQ PAVRD SENC
- 6 VOIRIE
 - 6.1 Déneigement sporadique
 - 6.2 Entrée privée
- 7 RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT
 - 7.1 Auscultation de chaussées
 - 7.2 Mise à jour plan d'intervention pour renouvellement des conduites
- 8 SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE
- 9 COMITÉ & LOISIRS
- **10** VARIA
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER l'ordre du jour en enlevant le point # 5.4 Location bâtiment et en ajoutant à sa place : Travaux bureau municipal.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-10-21 3.1 - Séance ordinaire du 7 septembre 2021

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Jonathan Goupil,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-10-21 4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 127 308.08\$ pour octobre 2021 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Dany Robert, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Dany Robert
Directrice générale

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de septembre est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Rapport de la Mairesse et conseillers responsables de différents dossiers

Mme la mairesse ainsi que les conseillers font un résumé des rencontres qu'ils ont eu dans le dernier mois.

04-10-21 5.3 - Dossier Réal Labbé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait effectuer des travaux de voirie de ces fossés dans le rang St-Cyrille à l'automne 2017 par les Excavations Paul Labrie inc.;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, il y a eu bris de son trop-plein à M. Réal Labbé qui était situé dans le fossé et sous le chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2017, un avis d'infraction est envoyé à M. Réal Labbé concernant la construction d'une installation septique sans permis, ni étude caractérisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2018, un nouvel avis d'infraction a été envoyé à M. Réal Labbé lui demandant de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2021, un nouvel avis d'infraction a été envoyé à M. Réal Labbé lui demandant de nouveau de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2021 votre demande de permis d'installation septique était prête au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE vous êtes venu signé, chercher & payé votre permis d'installation septique le 16 juin 2021 dernier au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réclamation de la part de M. Réal Labbé au montant de 3 000\$ pour bris sur sa propriété le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Prévost;

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER à M. Réal Labbé de se conformer à sa demande de permis dans les plus brefs délais avant l'hiver;

DE NE PAS DONNER suite à sa demande de réclamation;

QUE nulle action en dommages-intérêts ne peut être intentée contre la municipalité dans un délai de six mois après la date à laquelle la cause d'action a pris naissance comme stipulé à l'article 1112.1 dans le code municipal.

ADOPTÉE

05-10-21 5.4 - Travaux bureau municipal

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 75 000\$ est versée à la Municipalité dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de réaménager l'accueil au bureau municipal et de changer les fenêtres du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la soumission de Jean-Paul & Roger Bolduc inc. au montant de 36 361.05\$ (taxes incluses) pour le changement des fenêtres au bureau municipal.

D'ACCEPTER également la soumission de Jean-Paul & Roger Bolduc inc. au montant de 42 761.61\$ (taxes incluses) pour le réaménagement de l'entrée au bureau municipal.

ADOPTÉE

5.5 - État comparatif

La directrice générale dépose l'état comparatif.

06-10-21 5.6 - Engagement adjointe temporairement

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe Brigitte Nicol est en congé de maladie:

Il est proposé par Steve Lapointe,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ENGAGER KarineVallières Noêl en remplacement de Brigitte Nicol comme directrice générale adjointe selon les conditions discutés en pré séance du conseil municipal.

07-10-21 5.7 - Abolition des frais de retard à la bibliothèque

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire facture actuellement des frais de retard pour tous les livres rapportés à l'extérieur du délai prévu;

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire abolisse les frais de retard pour les retours de livres:

QUE la Municipalité de Saint-Magloire exclut de cette annulation tous les frais reliés aux livres perdus ou endommagés.

ADOPTÉE

08-10-21 5.8 - Représentante Bibliothèque Kilitou

Il est proposé par Jonathan Goupil, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE Madame Marielle Lemieux soit nommée responsable de la Bibliothèque Kilitou.

ADOPTÉE

09-10-21 5.9 - Réservation heures année 2022 service inspection

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins, chaque municipalité doit faire connaître par résolution, avant le 15 octobre de chaque année, le nombre d'heures requises pour ledit service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Lapointe,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RÉSERVER 350 heures auprès de la MRC des Etchemins pour le service d'inspection au cours de l'année financière 2022.

ADOPTÉE

10-10-21 5.10 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DONNER un montant de 22.81\$ pour l'année 2021-2022 à la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins selon le taux de fréquentation de notre municipalité.

ADOPTÉE

11-10-21 5.11 - Transport autonomie Beauce-Etchemins

Il est proposé par Régis Prévost, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte de payer la contribution fixée de 1 322.73\$ pour l'année 2021;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte la tarification payée par l'usager;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire reconnaît la Ville de Saint-Georges comme vile mandataire du transport adapté.

ADOPTÉE

12-10-21 5.12 - CPTAQ 9067-3690 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du terrain visé et des lots avoisinants est de classe 7-PT;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec le potentiel acéricole, les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont fortes;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation aurait un effet bénéfique sur l'activité acéricole étant donné qu'elle limiterait les activités non agricoles;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les lots : 5 068 077, 5 068 078 & 5 068 079 ne sont pas dans la zone agricole, mais les propriétaires désirent les inclure afin de protéger leur érablière;

CONSIDÉRANT l'homogénéité du territoire ne sera pas modifié, étant donné que l'usage est préservé;

CONSIDÉRANT QU'aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la propriété foncière demeure inchangée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Goupil, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire appuie la demande d'autorisation faite par 9067-3690 Québec inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation d'inclure les lots visés dans la zone agricole;

QUE la Municipalité informe la C.P.T.A.Q. que la demande d'autorisation d'inclure les lots visés dans la zone agricole est conforme à la réglementation municipale en vigueur et il ne cause aucun préjudice à la pratique de l'agriculture dans cet arrondissement.

ADOPTÉE

13-10-21 5.13 - CPTAQ PAVRD SENC

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du terrain visé et des lots avoisinants est de classe 7-PT;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec le potentiel acéricole, les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont fortes;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation aurait un effet bénéfique sur l'activité acéricole étant donné qu'elle limiterait les activités non agricoles;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les lots : 5 068 080, 5 068 081 ne sont pas dans la zone agricole, mais les propriétaires désirent les inclure afin de protéger leur érablière;

CONSIDÉRANT l'homogénéité du territoire ne sera pas modifié, étant donné que l'usage est préservé;

CONSIDÉRANT QU'aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la propriété foncière demeure inchangée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Prévost, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire appuie la demande d'autorisation faite par PAVRD SENC auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation d'inclure les lots visés dans la zone agricole;

QUE la Municipalité informe la C.P.T.A.Q. que la demande d'autorisation d'inclure les lots visés dans la zone agricole est conforme à la réglementation municipale en vigueur et il ne cause aucun préjudice à la pratique de l'agriculture dans cet arrondissement.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

14-10-21 6.1 - Déneigement sporadique

Madame Martine Rouillard & Jonathan Goupil se retirent de cette décision, car ils sont en conflit d'intérêts

CONSIDÉRANT QUE le déneigement sporadique sera effectué lorsque des accumulations de neige de 12 à 15 centimètres auront recouvert la chaussée;

CONSIDÉRANT QU'UNE signalisation routière sera installée sur les rangs qui seront entretenus sporadiquement, pour indiquer que ces chemins sont fermés à la circulation routière pour les mois d'octobre à mai;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés aux Entreprises de la Municipalité qui font du déneigement;

Soit : Les excavations Paul Labrie inc. au coût de 160\$/h

Les Entreprises Forestières Saint-Magloire inc. au coût de 160\$/h

Location DP pour le rang St-Joseph seulement au coût de 135\$/h plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Lapointe, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les membres du Conseil acceptent de déneiger sporadiquement les rangs Saint-Armand (jusqu'à la virée, qui est près de la limite de Saint-Fabien-de-Panet), Saint-Hilaire Sud (jusqu'au numéro civique 215 jusqu'au 1^{er} décembre et par la suite arrêter le déneigement sporadique de ce rang à la cabane à sucre numéro civique 153, le Saint-Hilaire-Nord jusqu'au 25 décembre à la limite de Saint-Magloire/St-Fabien-de-Panet par la suite jusqu'au numéro civique169, le rang Saint-Joseph, au tarif horaire de 160\$/h par Les Entreprises Forestières Saint-Magloire.

ADOPTÉE

15-10-21 6.2 - Entrée privée

Il est proposé par Steve Lapointe, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DONNER l'autorisation à Martin Bélanger de remplir de gravelle son entrée pour avoir accès à son terrain, car celui-ci ne peut avoir de calvette à cet endroit, trop rocheux et est situé en haut d'une côte et aucun fossé n'est creuser à cet endroit.

ADOPTÉE

7 - RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT

16-10-21 7.1 - Auscultation de chaussées

Il est proposé par Régis Prévost, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels du Groupe Trifide pour l'auscultation de chaussées dans la Municipalité (2,5 km) est acceptée au coût de 5 124.44\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

17-10-21 7.2 - Mise à jour plan d'intervention pour renouvellement des conduites

Il est proposé par Jonathan Goupil, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Tétra Tech QI inc. pour la phase 2 de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées est acceptée au coût de 13 500\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

- 8 SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE
- 9 COMITÉ & LOISIRS
- 10 VARIA
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18-10-21 12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Martine Rouillard, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, QUE la séance soit levée à 20h10.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Marielle Lemieux, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mme Marielle Lemieux	Mme Dany Robert
Mairesse	Directrice générale